



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC sur les communes de SERGINES, COURLON-SUR-YONNE et MICHERY

Le public est averti qu'en exécution :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0101 du 31 mars 2022,

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Nature de l'installation : Atelier d'élevage de poulets de chair comprenant 39 600 emplacements

Rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- n° 2111-1 : Activité d'élevage, vente, transit, etc... de volailles..., le nombre d'emplacements étant supérieur à 30 000

Demandeur : EARL BOURDON Eric

Emplacement de l'installation : Chemin de la Mousse Brant 89150 SERGINES

Durée de la consultation : Quatre semaines, du lundi 2 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 inclus.

Le dossier est déposé à la mairie de Sergines (commune d'implantation et d'épandage), et en mairies de Courlon-sur-Yonne et Michery (communes du plan d'épandage) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.